

<p><b>ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T 86/2026</b> Portant réglementation temporaire de la circulation et de stationnement de tous les véhicules boulevard de la Plage .</p>
--

**Le Maire de la commune de Torreilles :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** la demande conjointe des entreprises SAS TRAVAUX PUBLICS sise 79 route de Perpignan 66380 PIA représentée par monsieur CAUSSEL JérémY et SGE Bois sise zone artisanale Carrer d'en Cavailles 66160 LE BOULOU représentée par madame Sabrina SAADI, portant sur la réalisation de travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier avec des parties en platelage bois, le long du boulevard de la Plage ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à l'occasion de ces travaux la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur ce chantier et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Objet:**

A l'occasion des travaux réalisés boulevard de la Plage par les entreprises SAS TRAVAUX PUBLICS et SGE Bois portant sur la réalisation de travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier avec des parties en platelage bois, le long du boulevard de la Plage, comprenant la pose de buses et de regards , la réalisation de trottoir en béton et en bois, ainsi que la mise en place de la signalisation adaptée pour les personnes à mobilité réduite, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés du **07 avril 2026 jusqu'au 30 juin 2026 inclus**.

**ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation:**

Pendant toute la durée des travaux, la circulation piétonne est basculée sur la chaussée opposée et la circulation routière est alternée par feux tricolores en fonction de l'avancée des travaux de chantier.

Le dépassement est interdit sur la zone des travaux.

**ARTICLE 3 : Réglementation de la vitesse:**

La vitesse est limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4 : Stationnement:**

Durant la période mentionnée à l'article 1, le stationnement est interdit et considéré comme gênant au sens du Code de la Route dans l'ensemble de l'emprise du chantier.

Tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 : Base de vie du chantier :**

Les entreprises SAS TRAVAUX PUBLICS et SGE Bois sont autorisées à occuper l'espace public communal situé à l'arrière des commerces saisonniers sur une partie du parking cœur de station, pour y positionner la base de vie du chantier du 7 avril au 30 juin 2026.

**ARTICLE 6 : Zone de stockage de matériels de chantier :**

Les entreprises SAS TRAVAUX PUBLICS et SGE Bois sont autorisées à occuper l'espace public communal situé au fond du parking Capellans, pour y stocker des matériels de chantier du 7 avril au 15 juin 2026.

**ARTICLE 7 : Signalisation:**

La signalisation réglementaire est mise en place et maintenue par les entreprises en charge des travaux sous le contrôle des services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8: Sanctions:**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 9 : Exécution:**

Le Directeur général des services de la commune, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, les services de secours, ainsi que la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torreilles  
Le 7 avril 2026  
Po/Le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire  
Geoffrey TORRALBA

